

Avis de mise à disposition du public

En application des articles L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales et L123-19-1 du Code de l'environnement

Projet de Zone à Faibles Emissions – mobilité (ZFE-m)

Du 06/01/2025 au 31/01/2025 inclus

La loi Climat & Résilience prévoit l'instauration d'une **Zone à Faibles Emissions - mobilité (ZFE-m)** à partir de 2025 dans l'unité urbaine de Chambéry. Ce dispositif vise à améliorer la qualité de l'air pour répondre à un enjeu de santé publique, en intervenant sur les émissions d'oxydes d'azote et de particules fines provenant du trafic routier.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte Métropole Savoie a été chargé par Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie de réaliser l'étude préalable à l'instauration de cette ZFE-m. Cette étude a permis d'aboutir à un projet de ZFE-m sur un périmètre multi-communal compris dans le secteur Aix-les-Bains / Chambéry / Montmélian, en cohérence avec les réflexions engagées pour une amélioration globale de l'offre de mobilité (notamment le « service express régional métropolitain »).

Ce sont 30 communes qui sont concernées par le périmètre du projet de ZFE-m :

Aix-les-Bains, Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Chignin, Cognin, Drumettaz-Clarafond, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Le Bourget-du-Lac, Méry, Montagnole, Montmélian, Moux, Porte-de-Savoie, Pugny-Chatenod, Saint-Alban-Leysses, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jeoire-Prieuré, Sonnaz, Vérel-Pragondran, Vimines, Viviers-du-Lac et Voglans.

La ZFE-m sera instaurée par la prise d'un arrêté communal par chacune des communes du périmètre. Conformément au Code général des collectivités territoriales, les projets d'arrêtés communaux ainsi que l'étude réglementaire doivent être mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L123-19-1 du Code de l'environnement.

Une procédure unique de consultation du public sur le projet d'instauration d'une ZFE-m dans les 30 communes concernées est organisée par Métropole Savoie du 6 au 31 janvier 2025. C'est l'occasion pour chacun de mieux connaître le projet, ses modalités, son périmètre et son calendrier, et de donner son avis.

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- Les **projets d'arrêtés communaux** instaurant la ZFE-m sur le territoire des communes du périmètre ;
- L'**étude réglementaire** présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine.

Le dossier est mis à disposition du public :

- En **format numérique** sur la plateforme de participation en ligne accessible au lien suivant : <https://zfe-m-savoie.jenparle.net/participation/public-zfe> ou en flashant le QR Code ci-après :
- Au **format papier** :
 - Au siège des mairies des 30 communes concernées par le périmètre du projet de ZFE-m
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, 106 Allée des Blachères, 73000 Chambéry
 - Au siège de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Place Albert Serraz, 73800 Montmélian
 - Au siège du Syndicat mixte Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry



Le public pourra déposer ses contributions :

- Via la **plateforme de participation en ligne** accessible au lien et **QR Code** mentionnés ci-dessus
- Dans le **cahier de contributions** disponible :
 - Au siège des mairies des 30 communes concernées par le périmètre du projet de ZFE-m
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, 106 Allée des Blachères, 73000 Chambéry
 - Au siège de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Place Albert Serraz, 73800 Montmélian
 - Au siège du Syndicat mixte Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry
- Par **voie postale** : courrier à adresser au Syndicat mixte Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry

Conformément à l'article L123-19-1 du Code de l'environnement, les observations et propositions recueillies seront prises en considération dans la perspective d'une adoption des arrêtés communaux définitifs instaurant la ZFE-m dans chacune des communes du périmètre.

Davantage d'informations sur ce projet à retrouver sur le site internet : zfe-mobilité-savoie.fr



Avec la participation de :



Une meilleure qualité de l'air pour une meilleure qualité de vie !

Conformément à la loi, des communes de Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie mettront prochainement en place, avec l'appui de Métropole Savoie pour les études préalables, une **Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m)**. Ce dispositif, applicable au printemps 2025, vise à limiter la circulation des véhicules les plus polluants, pour une meilleure qualité de l'air, ainsi qu'une santé et un cadre de vie préservés.

Toutes les informations sur ce projet sont à retrouver sur le site internet : zfe-mobilité-savoie.fr

La ZFE-m, un outil au service de la santé publique

Près de 40 000 décès annuels en France sont liés aux particules fines, et 7 000 aux oxydes d'azote. Sur le territoire de Métropole Savoie, environ 167 décès par an sont directement imputables à la pollution de l'air. La mise en place d'une ZFE-m a vocation à réduire ces chiffres, en diminuant les émissions polluantes issues du trafic routier.

Qu'est-ce qu'une ZFE-m ?

Une ZFE-m est une **zone géographique où l'accès des véhicules est réglementé selon leur niveau d'émissions polluantes**. En France, la loi stipule qu'à partir de 2025, toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants l'adoptent. C'est le cas de l'unité urbaine de Chambéry.

Les vignettes Crit'air sont l'outil principal des ZFE-m. Pour circuler au sein d'une ZFE-m, un usager doit obligatoirement disposer d'une vignette et l'apposer de manière visible sur le pare-brise de son véhicule. Les catégories s'échelonnent de Crit'Air 0 à Crit'Air 5. Hors catégories, on trouve les véhicules "non classés", les plus polluants et les plus anciens.

Le projet de ZFE-m du territoire

Ce sont ces **véhicules non classés qui seront concernés par les restrictions de circulation** qui s'appliqueront 7 jours/7 et 24 heures/24 sur le territoire. Plus précisément, il s'agit :

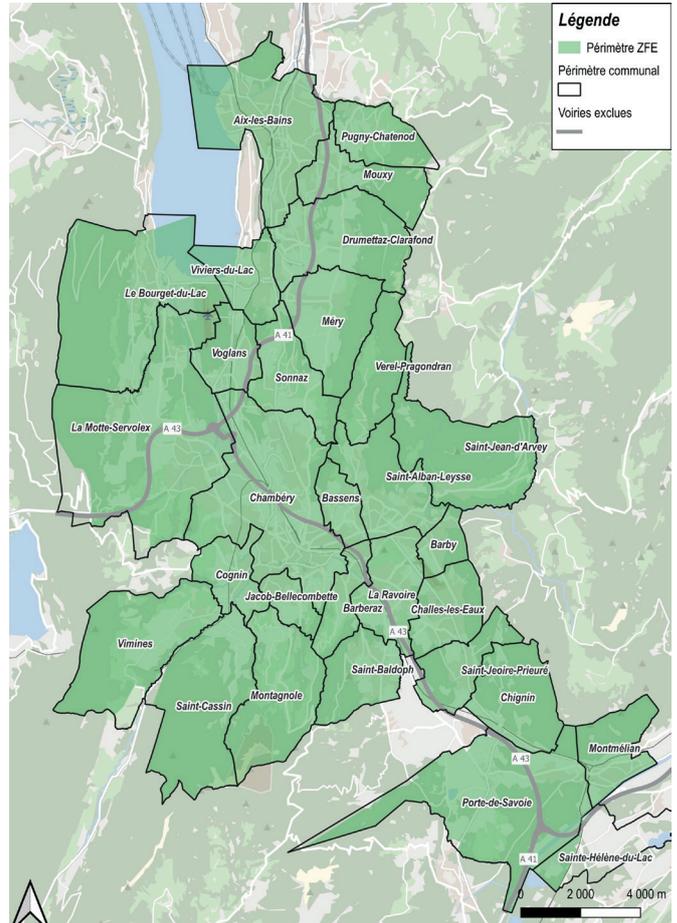
- Des **véhicules particuliers (VP)** immatriculés avant le 31/12/1996 ;
- Des **véhicules utilitaires légers (VUL)** immatriculés avant le 30/09/1997 ;
- Des **véhicules lourds (VL)** immatriculés avant le 30/09/2001.

Le périmètre couvre en partie les territoires de **Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie**, soit l'axe métropolitain reliant Aix-les-Bains à Montmélian, via Chambéry, secteur qui concentre la majorité de la population et des emplois du territoire.

Une démarche cohérente

Le projet de ZFE-m s'inscrit dans une **démarche globale**, corrélée avec l'offre en transports alternatifs et multimodale déjà existante et en développement (trains plus fréquents, parkings-relais, bus et pistes cyclables, etc.).

Pour faciliter cette transition, il existe des aides nationales au remplacement des véhicules, comme la prime à la conversion et le bonus écologique. Les communes quant à elles travaillent à l'**instauration de dérogations** prenant en compte les spécificités du territoire et les besoins ponctuels et essentiels des usagers.



Votre avis compte !

Le projet de ZFE-m est pensé pour être **progressif et adapté aux réalités locales**. Conformément au Code général des Collectivités territoriales, l'étude réglementaire ainsi que les projets d'arrêtés communaux déclinant localement le dispositif, sont soumis à l'avis du public dans le cadre d'une **consultation qui sera ouverte du 6 au 31 janvier 2025**.

Les informations sur les conditions de mise en œuvre de la ZFE-m, les périmètres, les études d'impact seront ainsi disponibles en ligne (<https://zfe-m-savoie.jenparle.net/participation/public-zfe>), dans les mairies concernées ainsi qu'à Grand Lac, Grand Chambéry, Cœur de Savoie et Métropole Savoie. Les habitants pourront déposer leur avis sur cette plateforme ou le transmettre par voie postale à **Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73 000 Chambéry**.

